

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation**

**RD13, RD18, RD936, RD91, RD91A, RD59A, RD59, RD98, RD52, RD52G, RD81, RD979, RD11,
RD85, RD106, RD110, RD31 et RD106D**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'Association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme Organisation - 5 ter, rue Marc Seguin - 01000 BOURG EN BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la course cycliste Arpent Bourg Arpent 2026, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 03/05/2026, de 12h30 à 18h00, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD13 du PR 0+0000 au PR 1+0061
- RD13 du PR 1+0906 au PR 5+0485
- RD13 du PR 7+0675 au PR 7+1075
- RD18 du PR 0+0000 au PR 2+0855
- RD18 du PR 3+0183 au PR 5+0889
- RD936 du PR 80+0064 au PR 80+0140
- RD91 du PR 0+0000 au PR 0+0309
- RD91 du PR 0+0774 au PR 4+0992
- RD91 du PR 5+0424 au PR 6+0950
- RD91 du PR 7+0561 au PR 10+0363
- RD91A du PR 0+0302 au PR 0+0775
- RD59A du PR 2+0029 au PR 0+0601
- RD59 du PR 10+0625 au PR 9+0549
- RD98 du PR 0+0000 au PR 2+0015
- RD98 du PR 2+0353 au PR 5+0346
- RD98 du PR 5+0639 au PR 6+0183
- RD98 du PR 7+0120 au PR 12+0468
- RD936 du PR 59+0019 au PR 56+0415

- RD52 du PR 14+0180 au PR 12+0636
- RD52 du PR 12+0340 au PR 11+0882
- RD52G du PR 0+0890 au PR 3+0572
- RD81 du PR 18+0316 au PR 15+0931
- RD81 du PR 12+0218 au PR 11+0365
- RD979 du PR 41+0620 au PR 44+001
- RD979 du PR 44+0500 au PR 47+0623
- RD979 du PR 48+0306 au PR 62+0682
- RD11 du PR 37+0058 au PR 38+0588
- RD11 du PR 39+0277 au PR 39+1033
- RD11 du PR 40+0707 au PR 41+0113
- RD11 du PR 41+0184 au PR 41+0688
- RD11 du PR 41+0936 au PR 43+0024
- RD11 du PR 43+0271 au PR 44+0476
- RD18 du PR 6+0316 au PR 8+0940
- RD85 du PR 21+0118 au PR 21+0432
- RD85 du PR 21+0770 au PR 22+0775
- RD85 du PR 22+0980 au PR 26+0395
- RD106 du PR 8+0440 au PR 6+0280
- RD106 du PR 5+0139 au PR 4+0514
- RD110 du PR 0+0335 au PR 2+0847
- RD106 du PR 3+0090 au PR 2+0080
- D31_GIR_71_0162 (giratoire point B)

sur le territoire des communes de Samognat, Oyonnax, Géovreisset, Matafelon-Granges, Bolozon, Corveissiat, Cize, Grand-Corent, Simandre-sur-Suran, Drom, Villereversure, Meillonas, Jasseron, Ceyzériat, Ramasse, Revonnas, Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romanèche, Leyssard, Nurieux-Volognat, Serrières-sur-Ain, Izernore, Groissiat et Arbent.

La manifestation bénéficie du régime de priorité de passage aux intersections pour lesquelles l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs dans les deux sens de circulation..

Le régime de priorité dans les carrefours sans signaleur est régi par le code de la route.

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Gérard MARINI
Tel portable : 06-33-25-27-20

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Samognat, Oyonnax, Géovreisset, Matafelon-Granges, Bolozon, Corveissiat, Cize, Grand-Corent, Simandre-sur-Suran, Drom, Villereversure, Meillonas, Jasseron, Ceyzériat, Ramasse, Revonnas, Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romanèche, Leyssard, Nurieux-Volognat, Serrières-sur-Ain, Izernore, Groissiat et Arbent,
 - Directeur des mobilités,
 - Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
 - Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Président de l'Association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme Organisation,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 30 avril 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle exploitation et
gestion du domaine public,
Patricia DAMPIERRE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Arbent – Bourg - Arbent

03/05/2026 - 12h30 / 18h00

Distance 170.32 km
Dénivelé + 3 166 m
Dénivelé - 3 167 m
Altitude min. 282 m
Altitude max. 789 m

